Direction Générale Valorisation du territoire
Direction Générale Adjointe de l'Aménagement
Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages

CONVENTION - 2017
Entre Arc en rêve et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

Arc-en-rêve, Centre d'Architecture, *« association régie par la loi du 1er juillet 1901 »*, dont le siège social est situé à 7 rue Ferrère à Bordeaux représenté(e) par, Michel LUSSAULT, son Président dûment habilité aux fins des présentes par …
ci-après désigné(e) « Arc en rêve »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPÉ, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2017/ du Conseil de Bordeaux Métropole du 16 juin 2017
ci-après désignée « Bordeaux Métropole »

PRÉAMBULE

Le projet initié et conçu par Arc en rêve est conforme à son objet statutaire. Le programme d'actions ci-après présenté(e) par Arc en rêve participe de cette politique. En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, Arc en rêve s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1**,** laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à Arc en rêve une subvention plafonnée à « 428 688 € », équivalent à 27% du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 1 579 979 €) sur l'ensemble de l'exécution de convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.
Cette subvention est non révisable à la hausse.
Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles x Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que Arc en rêve devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.
Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 300 081,60 €, après signature de la présente convention

- 30 %, soit la somme de 128 606,40 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte d'Arc en rêve selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

Arc en rêve s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
  Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce.

- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marché passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Arc en rêve s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.
Sur simple demande de Bordeaux Métropole, Arc en rêve devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

À cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Arc en rêve exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.
Arc en rêve s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.
Arc-en-rêve devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

Arc en rêve s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.
Arc en rêve s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par Arc en rêve sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes

déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :
Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX CEDEX

Pour l'organisme :
Monsieur le Président
7 rue Ferrère
33000 BORDEAUX

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : programme d'action
- annexe 2 : budget prévisionnel
- annexe 3 : modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le , en 3 exemplaires

Le Président d'Arc en rêve	Le Président de Bordeaux Métropole
Michel LUSSAULT	**Alain JUPPÉ**

Annexe 1
Programme d'action 2017

Une année marquée par le paysage, thème de la saison culturelle et d'Agora
Initiées par la Mairie de Bordeaux

Expositions

- **landskating***anywhere*

Cette exposition traite de la pratique du skateboard et de ses relations avec l'architecture et la ville.

- **Schweizweit**

Cette exposition constitue un atlas visuel de l'architecture suisse de ces cinq dernières années. *En partenariat avec le S AM Musée national Suisse, Bâle*

- **legopolitain© /** expo-atelier, en partenariat avec lego

Arc en rêve revisite le projet legopolitain© créé en 2012, un dispositif d'exposition conçu sous la forme d'un atelier work in progress mettant en jeu la question du développement durable en relation avec la ville et l'architecture.

- **infidélités créatives**

topotek1 / Martin Rein-Cano + Lorenz Dexler paysagistes architectes, Berlin

- **Journées nationales de l'Architecture 2017** dans la grande nef.

Expositions hors les murs

- **collection paysages**

Architectes, paysagistes, designers, elles ils pensent des paysages
L'exposition présente dans le gonflable d'Hans Walter Müller, des morceaux choisis des travaux de concepteurs qui sont passés ici, à Bordeaux, via arc en rêve.

- **Studio Mumbai Between the sun and the moon**

Conférences

- colloque national **Architecture et pédagogie**

Le ministère de la Culture a confié à arc en rêve l'organisation d'un colloque national consacré à la pédagogie en matière d'architecture développée à l'attention des enfants et des jeunes tout particulièrement en milieu scolaire.
Transmettre l'architecture : en quoi ? Comment ?
Il s'agit de faire un bilan perspective des démarches et actions de sensibilisation des jeunes publics à l'architecture depuis 40 ans.
Ce colloque fera état de la somme et la diversité des pratiques, une multitude d'initiatives et la pluralité des acteurs.
Objectif :
- produire des témoignages, des expertises,
- capitaliser les expériences au vu des résultats observables,
- analyser les méthodes,
- mettre en perspective les évolutions des pratiques.

Organisé sous l'égide du ministère de la Culture, direction de l'Architecture, en partenariat avec le Rectorat et la DRAC, ce colloque s'inscrit dans le cadre des mesures de la politique nationale en faveur de l'architecture, en relation avec les Journées nationales de l'Architecture 2017.

- **GHI Grand Parc**
    - **Lacaton & Vassal, Frédéric Druot, Christophe Hutin** architectes,avec **Bernard Blanc,** directeur général d'aquitanis
    - **Bjarke Ingels** BIG, architectes, Copenhague **+ The Infinite Happiness** film de Ila Bêka et Louise Lemoine
    - **Sou Fujimoto** architecte, Tokyo
    - **REM**, avant-première du film de **Tomas Koolhaas + Rem Koolhaas** architecte, OMA, Rotterdam

Programme permanent éducation

- **une classe, un architecte, une ville, un bâtiment**

Deuxième édition de ce projet réalisé en 2016 à l'occasion des Journées nationales de l'Architecture sur 12 sites de l'hexagone.
En 2017, le projet se développe sur le territoire de la nouvelle grande région Nouvelle-Aquitaine.

- **MODUL'HOME**
  un matériel spécifique créé pour arc en rêve par Tout le Monde
- **legopolitain© /** expo-atelier, en partenariat avec *lego*
  transformer / imaginer / ville / territoire
  arc en rêve invite les élèves des écoles, collèges et lycées à découvrir les plaisirs de l'architecture et à comprendre les conditions de vie à l'heure de l'urgence écologique.

Publication

Le livre **constellation.s** en deux versions française et anglaise
Retour en 800 pages sur l'événement 2016, les 2 000 m2 d'exposition et sur l'ensemble des rencontres qui se sont déroulées pendant l'été 2016.

Annexe 2
Budget prévisionnel

Projection 2017

LIBELLE	CHARGES 2017 28/03/17
1 - DIFFUSION / EXPOSITIONS / CONFERENCES / EDITIONS	
1-1- Prestations achetées	
(diffusion info., droits d'auteurs, transport et assurance, missions réception, dossier+voyages de presse, honoraires, réalisation technique+matériaux, travx photo.+audio, frais administratifs)	
Livre Constellation.s (50% budget) ***	30 000
Exposition 1 : Landskating / saison culturelle Paysages	60 000
Exposition 2 : Schweizwelt	50 000
Exposition 3 : Topotek / paysage / Agora	25 000
Installation galerie blanche - Légopolitain	5 000
Grandes conférences : GHI / BIG / Fujimoto / film REM	64 000
Honoraires expositions	5 000
Divers imprévus programmation	10 000
sous-total prestations achetées	**249 000**
1-2- Actions spéciales	
Colloque architecture et pédagogie	20 000
Paysages dans le gonflable / Agora	20 000
Journées Nationales de l'Architecture - couts spécifiques	3 000
sous-total actions spéciales	**43 000**
1-3- Charges de personnel	
Prospective / programmation	71 340
Développement et montage de projets	37 631
Commissariat / dir. artistique / prod. evts associés	90 599
Conception-réalisation : scénographie / graphisme / conduite projet	113 563
Mise en œuvre expo : trav. d'exé. et suivi de fab. / coord. tech.	63 091
Organisation rendez-vous publics : relations interv., logistique, gestion événementielle	46 521
Valorisation : diffusion / com. (rel press + info public)	46 843
Chargé de projets part. *(recrutement en juin)*	22 463
Régie technique, manutention et maintenance expo	38 503
Documentation des projets, coordi & suivi tvx rédac et visuels	8 333
Surveillance-accueil expos dans les galeries	52 080
Divers CDD	10 416
Stagiaires	5 983
sous-total charges de personnel	**607 366**
I- SOUS-TOTAL EXPO/CONF/EDIT.	**899 366**
2 - EDUCATION / FORMATION / MEDIATION / EXPERTISE	
2-1- Prestations achetées	
Matériaux, fabrication, fournitures	5 000
Honoraires	3 500
Divers interventions	2 000
sous-total prestations achetées	**10 500**
2-2- Charges de personnel	
Formation / médiation : professionnels - publics adultes	22 942
Cadre action éducative *recrutement reporté*	0
Conception projets et outils pédagogiques, coordination	28 115
Chargé d'animation	28 131
Visites commentées	4 964
Réalisation des supports d'animation graphisme + inst. tech.	11 013
Diffusion publics cibles	14 709
Stagiaires	5 983
sous-total charges de personnel atelier pédago.	**115 857**
II – SOUS-TOTAL ANIMATIONS/ATELIER PEDAGOGIQUE	**126 357**
TOTAL CHARGES A REPORTER (I+II)	**1 025 723**

*** Pour mémoire, le coût du livre constellation.s, prévu initialement sur l'exercice budgétaire 2016, a été pris en compte pour 50% sur l'exercice 2016 car sa parution aura lieu au printemps 2017. C'est pourquoi 50% du budget du livre sont portés au budget prévisionnel 2017 pour 30 000 €

Projection 2017

présentée au conseil d'administration du 28 mars 2017

LIBELLE	CHARGES 2017 28/03/17
Report (I + II)	1 025 723
3 - FONCTIONNEMENT GENERAL	
3-1- Frais généraux	
Travaux impressions et autres prestations	3 000
Fourniture et petit équipement (bureaux et informatique)	4 000
Fournitures entretien et petit équipement	5 000
Location mobilière	1 600
Entretien mobilier et immobilier (dnt véhicule)	1 500
Maintenance	15 000
Assurances	9 000
Formation (coûts directs)	13 000
Documentation/abonnements	3 500
Honoraires administratifs + presta extérieur	25 000
Annonces et cadeaux	250
Transports - déplacements	10 000
Missions réceptions	5 000
Affranchissements - routage - e-mailing	8 000
Téléphone - Internet	15 000
Services bancaires	2 000
Divers et imprévus	1 000
Loyer Entrepot	195 000
Loyer stockage	11 000
sous-total frais généraux	**327 850**
3-2- Charges de personnel	
Administration générale / gestion financière / RH / comptabilité	112 175
Gestion des partenariats / développement des projets	
Accueil - Standard / gestion courrier & fournitures	18 781
Réalisation graphique doc institutionnels	5 673
Documentation générale	4 166
Veille audiovisuelle informatique + maintenance	11 653
Traitement docs numériques *recrutement reporté*	0
Stagiaires	1 330
sous-total charges de personnel administratif	**153 779**
3-3- autres charges de personnel	
Taxes sociales diverses	30 000
CICE (crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi)	-16 473
Variation provision pour congés payés	*3 000*
sous-total autres charges de personnel	**16 527**
3-4- Divers	
Charges financières et exceptionnelles	2 500
Dotations amortissement, et provisions	53 600
sous-total divers	**56 100**
III – SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	**554 256**
TOTAL CHARGES (I+II+III+IV)	**1 579 979**

Projection 2017

présentée au conseil d'administration du 28 mars 2017

LIBELLE	PRODUITS 2017 28/03/17
1 - SUBVENTIONS	
Mairie de Bordeaux / Subvention fonctionnement	500 888
Mairie de Bordeaux / Valorisation loyer Entrepôt	195 000
Ministère de la Culture - programme expo. et fonctiont (DRAC)	138 000
Ministère de la Culture - programme soutien à la médiation (DRAC)	21 000
Ministère de la Culture - programme educ art.&cult.etblssmt scolaire (DRAC)	7 420
Ministère de la Culture - colloque architecture et pédagogie	30 000
Bordeaux Métropole	428 688
Conseil Régional Aquitaine (programme d'actions)	50 000
Autres subventions	*10 000*
I- SOUS-TOTAL SUBVENTIONS	**1 380 996**
2 - PRESTATIONS	
Formation / Expertise / Animation / médiation / ventes éditions	15 000
Coproductions / prestations partenaires	20 000
Autres produits	*15 000*
II - SOUS-TOTAL PRESTATIONS	**50 000**
3 - AUTRES PRODUITS	
Mécénat et partenariats (recherche)	*40 000*
Valorisation recettes sur les entrées effectives arc en rêve >< Intéressement	15 000
Remboursements CAE (ASP)	42 000
III – SOUS-TOTAL AUTRES PRODUITS	**97 000**
4 - PRODUITS ANNEXES	
Cotisations	1 550
Produits divers de gestion	2 000
IV – SOUS-TOTAL PRODUITS ANNEXES	**3 550**
TOTAL PRODUITS (I+II+III+ IV)	**1 531 546**
résultat	-48 433

A noter, l'incertitude des autres produits du chapitre 3 prévus à hauteur de 97 000 € : Les remboursements au titre de l'aide à l'emploi devraient effectivement s'élever autour de 42 000 €.
En revanche, l'objectif de 40 000 €, s'agissant des partenariats et du mécénat, reste encore sous réserve du succès des recherches actives en cours.
Enfin, les recettes sur les entrées, estimées à 15 000 €, font encore l'objet d'une interrogation quant au mode de calcul de la Ville de Bordeaux.

Cette projection budgétaire fait apparaître un déficit de 48 433 € qui sera notamment régulé par le report de l'excédent 2016, soit 26 097 €, pour le livre.
Sous réserve de l'approbation des comptes prévue en mai 2017.

Annexe 3
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes…) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir un budget définitf faisant apparaitre un compartif entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | **à** .....

Signature :